

N° 24/175AC

DÉCISION**Portant rémunération forfaitaire d'un prestataire pour l'animation d'ateliers à visée philosophique au sein des écoles maternelles G. Bouvet et M. Pagnol sur la période 2025**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la mise en place d'ateliers à visée philosophique gratuits en direction des écoliers, à raison de deux séances hebdomadaires respectivement au sein des deux écoles maternelles G. Bouvet et M. Pagnol, pendant l'année scolaire 2025, hors vacances scolaires, de la semaine 2 (janvier 2025) à la semaine 18 (mai 2025).

Considérant que la Ville de Coignières met à disposition de l'école une intervenante professionnelle diplômée, en charge de l'animation des ateliers pédagogiques à visée philosophique au profit des écoliers de la ville ;

Considérant la nécessité de rétribuer la prestation de l'intervenante pour l'animation des ateliers à visée philosophique, dont le montant de la séance s'élève à 60 euros TTC par atelier, pour un montant total de 2880 euros TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'une convention entre l'intervenante professionnelle, Mme Hiyon YOO, et la Ville de Coignières pour l'organisation d'ateliers pédagogiques à visée philosophique dans les deux écoles maternelles de Coignières, du 9 janvier au 2 mai 2025.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention pour un montant total de 2880 euros TTC.

ARTICLE 3 - DIT que le règlement sera effectué mensuellement par mandat administratif en direction de Mme Hiyon YOO. Ce règlement sera déclenché sur dépôt de la facture sur le portail CHORUSPRO par l'intervenante, laquelle précisera le nombre total de séances effectuées dans le mois et le montant total de la prestation en corrélation.

ARTICLE 4 - PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 25 novembre 2024,



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

**CONVENTION DE PRESTATION pour l'organisation d'ateliers à visée philosophique
au sein des écoles maternelles G. Bouvet et M. Pagnol pendant l'année scolaire 2025**

Entre

La Ville de COIGNIÈRES,

dont le siège social se situe : Hôtel de Ville - CS 70521 - 78317 Coignières cedex, représentée par son Maire, Didier FISCHER, dûment habilité par délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, et son Adjoint en charge des affaires culturelles, Salah KRIMAT,

Ci-après dénommée « la Ville » ou « la Commune » ;

Et :

Madame Hiyon YOO, prestataire en qualité d'entrepreneur individuel

N° Siret 878 859 560 00012

Dont le siège social se situe : 14 rue rouge – 78990 Elancourt

Ci-après dénommée « l'intervenante »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Coignières, en partenariat avec les enseignants et en accord avec l'Education Nationale, propose des ateliers pédagogiques à visée philosophique en direction des élèves de classes maternelles et élémentaires.

L'objet de la présente convention est de disposer d'une animatrice compétente et formée pour assurer pleinement ces ateliers philosophiques et de pratique de l'attention en direction des scolaires. La Ville a recours à une professionnelle rompue à l'exercice depuis de nombreuses années au sein de divers établissements scolaires, titulaire d'une formation de l'association SEVE (« Savoir Être et Vivre Ensemble ») portée par le philosophe Frédéric Lenoir, association bénéficiant de l'Agrément de l'Education Nationale « association éducative complémentaire de l'Enseignement public ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs et bénéfices attendus de ces ateliers à visée philosophique sont notamment de permettre aux élèves :

- D'exprimer leurs avis/points de vue sur un sujet (maîtrise de la langue, capacité à s'exprimer à l'oral) ;
- De faire émerger une pensée réflexive et un questionnement ;
- De formuler des raisonnements et une argumentation ;
- D'éduquer à la citoyenneté en mettant en place un cadre d'expression démocratique autour d'une réflexion collective, d'un échange d'idées non conflictuel qui repose sur l'écoute mutuelle, la bienveillance, l'empathie, la coopération et la tolérance ;
- De donner du sens à l'actualité pour mieux appréhender les enjeux sociétaux.

ARTICLE 3 : FRÉQUENCE ET LIEUX D'ACTIVITÉ

La convention est conclue entre les deux parties pour prendre effet à compter **de la semaine 02 (année 2025) jusqu'à la semaine 18 (année 2025)**.

Les ateliers se déroulent chaque semaine au sein des écoles maternelles Marcel Pagnol et Gabriel Bouvet, hors vacances scolaires, respectivement les jeudis et vendredis.

Les ateliers à visée philosophique se déroulent sur des cycles de 12 ateliers par classe à raison de 2 classes distinctes par école chaque semaine, comme suit :

- Ecole maternelle M. Pagnol : du jeudi 9 janvier au jeudi 10 avril 2025 (2 classes successives sur les créneaux 13h45-14h45 et 14h45-15h45) ;
- Ecole maternelle G. Bouvet : du vendredi 17 janvier au vendredi 2 mai 2025 (2 classes successives sur les créneaux 9h-10h et 10h30-11h30).

ARTICLE 4 : INTERVENANTE

Les ateliers à visée pédagogique sont animés par Mme Hiyon YOO, animatrice diplômée de l'Université de Nantes (DU Concevoir et animer des ateliers de philosophie avec les enfants et les adolescents à l'école et dans la cité), de l'Université de Grenoble (Diplôme d'Université Développement des compétences Psychosociales) et habilitée par l'association SEVE. En cas d'absence ou d'indisponibilité, l'intervenante s'engage à en informer la Ville et les écoles dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENT

Il est convenu une rétribution forfaitaire d'un montant de 60 euros TTC par atelier en faveur de l'intervenante. Le règlement se fera à réception de la facture émise par l'intervenante à la fin de chaque mois par virement administratif. Le coût annuel de la prestation pour un total de 48 ateliers s'élève à 2.880 euros TTC.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues par la commune se fera par virement administratif sous 30 jours suivant le dépôt de la facture mensuelle sur la plateforme CHORUSPRO. Le numéro d'engagement sera transmis au prestataire par la Ville.

Fait en double exemplaires à Coignières le 25 novembre 2024,

Pour la Mairie de Coignières
Le Maire-Adjoint en charge des Affaires Culturelles

Salah KRIMAT



Pour l'intervenante

Hiyon YOO